



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois, le trente-et-un mai, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

**D\_2023\_05\_47**

Date de convocation du conseil : **26 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **19**

Nombre de votants : **23**

Absents excusés :

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine  
M. DEMESSEMAKERS Olivier

Objet : **Acquisition d'une action dans la SPL GAMA**

Absents :

Mme CHASTEL Ita  
M. PAUL-HAZARD Michel

Secrétaire de séance : Monsieur ELUERD Roland

**Contexte :**

La Société Publique Locale (SPL) GAMA a été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets de constructions et d'aménagement à ses actionnaires.

La loi portant « Engagement national pour le logement » en juillet 2006 a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales. Codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

**Objet de la SPL**

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour mener à bien ses missions elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, des prérogatives de puissance publique que sont le droit de préemption et le droit de priorité définis par le Code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation.

Les missions d'intérêt général, qui lui sont ainsi confiées par ses actionnaires, sont définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

### Gouvernance

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le représentant permanent de la collectivité qui assume les fonctions de président du conseil d'administration doit être un élu local choisi parmi les membres de l'assemblée délibérante dont il est mandataire.

La direction générale de la société est assumée, sous la responsabilité du conseil d'administration, par le président du Conseil d'administration (fonction de Président Directeur Général), et par le Directeur Général Délégué.

### Le cadre de passation des contrats

Les marchés que la SPL passe pour ses besoins propres, ou dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, sont soumis aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

### Opérations « in house » et contrôle analogue

Les collectivités actionnaires peuvent confier à la SPL la réalisation d'opérations dites « in house » (c'est à dire sans publicité ni mise en concurrence préalables) sous 2 conditions cumulatives :

la SPL doit réaliser l'essentiel de ses activités pour les collectivités qui la détiennent ;

le contrôle exercé par les collectivités sur le cocontractant doit être analogue à celui exercé sur leurs propres services.

En application de la jurisprudence européenne, le contrôle analogue est effectif dès lors que chaque collectivité participe au capital et aux organes de direction de la SPL.

Selon la jurisprudence nationale, cette participation au capital et aux organes de direction de la société se matérialise de la manière suivante :

chaque collectivité actionnaire dispose, en son nom propre, d'un siège au moins au conseil d'administration ou d'une représentation par l'Assemblée spéciale si le nombre d'action détenant ne permet pas la représentation d'au moins une personne ;

chaque actionnaire participe à des comités de pilotage et de contrôle instaurés dans les statuts même de la société dans lesquels tous les membres détiennent le même nombre de voix.

les modalités précises du contrôle analogue font l'objet d'un règlement intérieur spécifique à la SPL.

Les instances de la société GAMA comprennent un conseil d'administration composé de 18 membres, représentant les actionnaires au prorata de leur nombre d'actions, et d'une assemblée générale composée d'un représentant par actionnaire.

### Entrée au capital de la Société

Afin de pouvoir solliciter la société GAMA dans le cadre de la réalisation de ses opérations, la commune de MONTMOREAU souhaite entrer au capital de la SPL.

Au regard du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'opérations qui pourraient potentiellement être confiées à la société GAMA, il est proposé d'entrer au capital de la société par l'acquisition de 1 (une) action.

Il est à noter qu'afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que la cession des actions au profit des actionnaires entrants soit réalisée par l'actionnaire majoritaire. Ainsi l'actionnaire GrandAngoulême cédera 1 action à la commune de MONTMOREAU.

L'agrément sera soumis au Conseil Communautaire de GrandAngoulême, ainsi qu'au conseil d'administration de la SPL GAMA.

Il convient également de nommer un représentant de la commune de MONTMOREAU pour chaque instance de la société GAMA, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et R.1524-2 et R.1524-6 du même code.

Au 16 mai 2023, le capital est détenu dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant (€)	% du capital	Représentants au CA	Représentants à l'AS	Représentants à l'AG
GrandAngoulême	862	862 000 €	86,2%	15		1
Grand Cognac	28	28 000 €	2,8%	1		1
Angoulême	25	25 000 €	2,5%	2	1	1
Soyaux	20	20 000 €	2,0%		1	1
La Couronne	15	15 000 €	1,5%		1	1
Gond-Pontouvre	10	10 000 €	1,0%		1	1
Ruelle Sur Touvre	10	10 000 €	1,0%		1	1
L'Isle d'Espagnac	10	10 000 €	1,0%		1	1
C.C. Charente Limousine	5	5 000 €	0,5%		1	1
Saint-Saturnin	1	1 000 €	0,1%		1	1
Puymoyen	1	1 000 €	0,1%		1	1
SIVU - EHPAD	1	1 000 €	0,1%		1	1
Touvre	1	1 000 €	0,1%		1	1
Bouex	1	1 000 €	0,1%		1	1
Nersac	1	1 000 €	0,1%		1	1
Dirac	1	1 000 €	0,1%		1	1
Voeuil et Giget	1	1 000 €	0,1%		1	1
Torsac	1	1 000 €	0,1%		1	1
Champniers	1	1 000 €	0,1%		1	1
Brie	1	1 000 €	0,1%		1	1
Sireuil	1	1 000 €	0,1%		1	1
Dignac	1	1 000 €	0,1%		1	1
Juillac-Le-Coq	1	1 000 €	0,1%	1	1	
Vouzan	1	1 000 €	0,1%	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>1000</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>24</b>

GrandAngoulême détient donc 15 sièges, et Grand Cognac 1 siège, au Conseil d'Administration (CA). Les autres collectivités actionnaires ont une participation au capital ne permettant pas d'assurer leur représentativité directe au sein de ce conseil d'administration. Aussi, elles doivent se réunir en Assemblée Spéciale (AS), laquelle désigne les deux représentants communs qui siègent au conseil d'administration.

Ainsi, la commune de MONTMOREAU doit nommer un représentant à l'Assemblée Spéciale et un représentant à l'Assemblée Générale, ainsi qu'un représentant aux comités de suivi et de contrôle de la SPL : le Comité Stratégique et de Pilotage et le Comité Technique et de Contrôle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;

Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société,

Vu la résolution AGE.2016.10.01 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 2016 approuvant la modification de la valeur nominale de l'action,

Vu la délibération AGE.2017.03.01 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017, approuvant la transformation de la SPLA en SPL,

Vu la résolution AG.2017.03.02 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017 modifiant les statuts de la société,

Vu la résolution AGE.2019.10.15 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2019 modifiant l'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la société.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE la participation de la commune de MONTMOREAU au capital de la SPL GAMA par la souscription de 1 (une) action de 1 000 €.**

**DESIGNE Mme VALEAU LABROUSSE Christine représentant de la commune de MONTMOREAU à siéger à l'Assemblée Générale de la SPL GAMA.**

**DESIGNE M. BOLVIN Jean-Michel représentant de la commune de MONTMOREAU à siéger à l'Assemblée Spéciale de la société GAMA.**

**DESIGNE M. DESBROSSE Jérôme représentant de la commune de MONTMOREAU à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.**

**DESIGNE M. HERBRETEAU Bernard représentant de la commune de MONTMOREAU à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 31/05/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 01/06/2023

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Bolvin", written over a horizontal line.